

Québec, le 10 août 2020

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/20-92**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir les titres de tous les documents transmis au cabinet du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur entre le 15 mai et le 15 juillet 2020.

Vous trouverez ci-joint le document devant répondre à votre demande. Il est à noter que bien que les dates n'y apparaissent pas, il s'agit d'une extraction de la liste des dossiers ayant circulé entre le personnel du Ministère et le cabinet du ministre durant la période visée.

Certains renseignements ont été élagués, étant donné qu'il s'agit de renseignements qui pourraient permettre d'identifier des personnes ou qui ne peuvent être communiqués avant un délai de 25 ans. Ceux-ci ne peuvent vous être transmis, conformément aux articles 33, 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »). Vous trouverez en annexe les articles de la Loi ci-mentionnée.

Il est également important de souligner que les titres apparaissant au document ne reflètent pas forcément l'orientation prise par les autorités ministérielles relativement à ces dossiers. Bien que soumis au cabinet du ministre, certains de ceux-ci n'ont toujours pas fait l'objet d'une décision, alors que pour d'autres, le descriptif peut différer de la décision prise.

... 2

Conformément à l'article 51 de *la Loi*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

L'a responsable substitut de l'accès aux documents,

Originale signée

Stéphanie Vachon  
SV/JG/mc

p. j. 3

## LISTE DES TÂCHES

2020-07-20 14:21

Suivi	Type	Titre
11749	Action	Recommandations de la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire concernant l'intention de suspendre l'autorisation d'enseigner de ██████████, en vertu de l'article 34.3 (3°) de la Loi sur l'instruction publique
30680	Action	Demande d'aide financière de la CS de Val-des-Cerfs pour le projet - Persévérance scolaire et intelligence artificielle
32222	Action	Reconstruction de l'école le Rucher de la Commission scolaire de la Riveraine
32370	Action	Recommandations de la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire concernant la constitution d'un comité d'enquête, en vertu de l'article 34.4 de la Loi sur l'instruction publique dans le dossier de ██████████
34553	Action	Com5 : Contribution financière additionnelle demandée par le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe pour le projet de l'école de la Rocade Com 3 : Contribution financière additionnelle demandée pour compléter le financement du projet d'agrandissement de l'école de la Rocade et cession du terrain requis à titre gratuit (annulée) / Com 1 : Demande d'autorisation de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe afin d'être emphytéote du terrain pour l'agrandissement de l'école de la Rocade
37455	Action	Renouvellement et cession de permis et modification des services éducatifs pour le 1er juillet 2020 de 548500 Académie St-Margaret autorisée à offrir du préscolaire 5 ans et du primaire (ETAPE 2986).
37675	Action	Fermeture pour le 1er juillet 2019 de 087500 Collège du Sacré-Coeur autorisé à offrir les services au secondaire en formation générale (ETAPE 2994).
37770	Action	Modification des services éducatifs ou programme et agrément pour le 1er juillet 2020 de 605500 École Montessori autorisée à offrir du préscolaire 5 ans, du primaire et du secondaire en formation générale (ETAPE 3033).
37921	Action	Délivrance de permis pour le 1er juillet 2020 de l'École primaire Espérance afin d'offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans et les services d'enseignement au primaire.
37924	Action	Délivrance de permis pour le 1er juillet 2020 de 000000 Institut des Métiers d'Avenir (IMA) afin d'offrir les services au secondaire en formation professionnelle (ETAPE 2996).
37948	Action	Subvention de 400 000 \$ pour les années financières 2019-2020 à 2022-2023 permettant à l'Université Laval de supporter le démarrage de la Chaire de recherche sur la sécurité et l'intégrité dans le loisir et le sport
37969	Action	Délivrance de permis pour le 1er juillet 2020 de 000000 Ecole Supérieure Internationale de Montréal afin d'offrir les services au secondaire en formation professionnelle (ETAPE 3031).

Nombre de tâches : 50

Page 1 de 1

## LISTE DES TÂCHES

2020-07-20 14:21

38466	Action	Délivrance de permis pour le 1er juillet 2020 de 000000 Collège M du Canada afin d'offrir les services au secondaire en formation professionnelle (ETAPE 3057).
39566	Action	Renouvellement du permis et de l'agrément de l'Académie Saint-Louis pour le 1er juillet 2020, L'établissement est autorisé à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans, d'enseignement au primaire et au secondaire, les deux derniers en vertu d'un permis sans échéance (ETAPE 2984).
39572	Action	Renouvellement du permis et de l'agrément de l'École Marie-Clarac pour le 1er juillet 2020, L'établissement est autorisé à offrir les services de l'éducation préscolaire 5 ans, d'enseignement au primaire et d'enseignement au secondaire, les deux derniers sans échéance (ETAPE 2985).
39574	Action	Renouvellement pour le 1er juillet 2020 de 351500 Externat St-Jean-Berchmans autorisé à offrir du préscolaire 5 ans et du primaire (ETAPE 3027).
39582	Action	Renouvellement pour le 1er juillet 2020 de 279500 École Plein Soleil (Association coopérative) autorisée à offrir du préscolaire 5 ans et du primaire (ETAPE 3126).
39585	Action	Renouvellement pour le 1er juillet 2020 de 249500 École Montessori de l'Outaouais autorisée à offrir du préscolaire 5 ans et du primaire (ETAPE 3075).
39627	Action	Renouvellement pour le 1er juillet 2020 de 465500 École Priory inc. autorisée à offrir du préscolaire 5 ans et du primaire (ETAPE 3013).
39632	Action	Renouvellement pour le 1er juillet 2020 de 647500 École de la Relève Ali Nestor autorisée à offrir les services au secondaire en formation générale des adultes (ETAPE 3142).
39636	Action	Renouvellement et modification des services éducatifs ou programme pour le 1er juillet 2020 de 585500 Collège LaSalle autorisé à offrir les services au secondaire en formation professionnelle (ETAPE 3021).
39641	Action	Soutien financier à la création d'un nouveau prix de l'ACFAS - Prix Jeanne Lapointe
40255	Action	[REDACTED], de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), transmet une résolution demandant l'ajout d'une nouvelle mesure d'allocation budgétaire pour le financement de base des services aux entreprises (SAE)
40511	Action	Renouvellement du partenariat avec la Chaire de recherche bien-être et prévention de la violence de l'Université Laval
40645	Action	Modification des services éducatifs ou programme pour le 1er juillet 2020 de 006500 Académie François-Labelle autorisée à offrir du préscolaire 5 ans et du primaire (ETAPE 3097).
40723	Action	Demande de rencontre [REDACTED], de la Fondation pour l'alphabétisation, en vue du renouvellement de la convention de services et demande pour un modèle de financement plus efficient

## LISTE DES TÂCHES

2020-07-20 14:21

40752	Action	Renouvellement et agrément pour le 1er juillet 2020 de 157500 Collège St-Jean-Vianney autorisé à offrir du préscolaire 5 ans, du primaire et du secondaire en formation générale (ETAPE 3176).
41284	Action	Contributions financières additionnelles demandées par la Commission scolaire de Montréal pour permettre la réalisation de plusieurs projets d'ajout d'espace
41418	Action	Approbation du programme d'études Retraitement des dispositifs médicaux (DEP 5380) conduisant à un diplôme d'études professionnelles et autorisation de procéder à un appel d'intérêt pour l'offre de formation
41895	Action	Demande d'Adriana LaGrange, ministre de l'Éducation de l'Alberta (Alberta Education), afin d'intervenir auprès du Council of Ministers of Education of Canada (CMEC) pour la création d'un registre national des enseignants qui ont été reconnus coupables d'avoir abusé de leur autorité envers leurs élèves
41997	Action	Collège Beaubois - Demande d'autorisation pour organiser du transport scolaire
42112	Action	Analyse de la proposition de ChallengeU
42119	Action	
42243	Action	Annonce de plusieurs projets d'ajout d'espace au secondaire à la Commission scolaire de Laval (conversion du projet majeur Cunard en un ensemble de projets)
42262	Action	Avis favorable à la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne dans le but d'obtenir un arrêté ministériel concernant le projet d'accord de contribution Compétences-Leadership-Éducation entre la Fondation Paul Gérin-Lajoie, Éducation internationale, la Fédération des cégeps et Affaires mondiales Canada
43058	Action	Demandes d'autorisations d'offrir une spécialité professionnelle déposées au cycle de décembre 2019
43659	Action	2019-2020 - Demande de soutien financier - Collège Massawippi
43761	Action	Subvention de 5 000 \$ à la Fédération Auto-Québec inc. en soutien à sa mission pour l'année 2020-2021
43782	Action	2020-2022 - Avis pour les agréments – proposition d'allègement administratif.
43815	Action	
43825	Action	Demande d'information de [redacted] étudiante au Baccalauréat en Éducation préscolaire et Enseignement primaire, concernant la possibilité d'avoir une classe lors de la rentrée de septembre 2020 et d'utiliser cette expérience comme enseignante en tant que stage pour l'hiver 2021
44129	Action	

## LISTE DES TÂCHES

2020-07-20 14:21

44138	Action	Lettre au maire de la Ville de Terrebonne demandant la cession d'une superficie de 32 000 m2 pour la construction d'une école secondaire du Centre de services scolaire des Affluents
44373	Action	Approbation du scénario de répartition du 104 600 \$ supplémentaire pour l'enveloppe 2020-2021 du Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation
44378	Action	Octroi supplémentaire pour le soutien à des projets pédagogiques en adaptation scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 dans le réseau des établissements d'enseignement privés.
44395	Action	2019-2020 - Soutien financier lié au COVID - Séminaire Marie-Reine-du-Clergé
44413	Action	2019-2020 - Soutien financier - Collège des Hauts-Sommets
44465	Action	2019-2020 - Soutien financier lié à la COVID-19 - École Les Mélèzes
44567	Action	Lettres d'annonce pour l'aide financière accordée dans le cadre des mesures de maintien des bâtiments et de résorption du déficit de maintien pour l'année scolaire 2020-2021
44623	Action	2020-2021 - Soutien financier -Mesure 30120 - Projets particuliers en adaptation scolaire -Collège des Hauts-Sommets

## CHAPITRE II

### ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

#### SECTION I

#### DROIT D'ACCÈS

33. Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de 25 ans de leur date:

1° les communications du Conseil exécutif à l'un ou à plusieurs de ses membres, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement;

2° les communications d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif à un ou à plusieurs autres membres de ce conseil, au Conseil exécutif lui-même, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs n'en décident autrement;

3° les recommandations du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel au Conseil exécutif, à moins que l'auteur ou le destinataire n'en décide autrement;

4° les recommandations d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif au Conseil exécutif, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs, ou encore le destinataire, n'en décident autrement;

5° les analyses, avis et recommandations préparés au sein du ministère du Conseil exécutif ou du secrétariat du Conseil du trésor, ou au sein d'un autre organisme public dans la mesure où ils sont communiqués au ministère du Conseil exécutif, et portant sur une recommandation ou une demande faite par un ou plusieurs ministres, un comité ministériel ou un organisme public, ou sur un document visé à l'article 36;

6° les mémoires ou les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif ou d'un comité ministériel;

7° une liste de titres de documents comportant des recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil du trésor;

8° l'ordre du jour d'une réunion du Conseil exécutif, du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux mémoires des délibérations du comité exécutif d'un organisme municipal, aux recommandations qui lui sont faites par ses membres ainsi qu'aux communications entre ses membres.

1982, c. 30, a. 33; 2006, c. 22, a. 20; 2018, c. 32018, c. 3, a. 111.



**53.** Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.



**54.** Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.



**56.** Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.



**59.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.



## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).